



TITRE : Déplacement et transport de matériel biologique

AUTEURE : Claire Fournier, ASB.

OBJECTIF : Cette PON vise à assurer la sécurité du personnel et du public en lien avec le déplacement et le transport de matériel biologique utilisé dans les laboratoires.

NIVEAUX DE CONFINEMENT : 1 et 2

RÉFÉRENCE : 1-Comité de Gestion des Risques Biologiques de l'UQAC, 2 - Norme Canadienne sur la biosécurité, 2^e édition, 2015, Agence de Santé Publique du Canada.

1. Déplacement de matériel biologique.

Pour cette PON, le déplacement réfère au fait de déplacer du matériel biologique en circulant dans les espaces publics d'un même bâtiment.

- S'assurer que le local vers lequel le matériel est déplacé peut accueillir du matériel correspondant au groupe de risque de l'agent biologique en question.
- Tout matériel biologique NC1 devant être déplacé doit être contenu dans un récipient étanche et résistant aux chocs en s'assurant d'avoir un médium de transport adapté à la quantité de matériel à transporter.
- Tout matériel biologique NC2 devant être déplacé doit être contenu dans deux récipients étanches et résistants aux chocs en s'assurant d'avoir un médium de transport adapté à la quantité de matériel à transporter.

2. Transport de matériel biologique

Pour cette PON, le transport fait référence au fait de déplacer du matériel biologique d'un bâtiment à l'autre d'une même institution ou entre deux institutions différentes.

2.1 Transport entre laboratoires d'une même institution

- Tout matériel biologique NC1 devant être déplacé doit être contenu dans un récipient étanche et résistant aux chocs. (ex. : glacière ou thermos)
- Tout matériel biologique NC2 devant être déplacé doit être contenu dans un récipient étanche et celui-ci dans un second récipient étanche et résistant aux chocs. (c.-à-d. glacière ou thermos)
- Tous les contenants doivent être identifiés (voir PON-03)
- Lorsque le transport est effectué par une tierce partie (c.-à-d.; SIE, compagnie de transport), demander une confirmation de la réception à la personne à qui était destiné l'envoi.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

COMITÉ DE GESTION DES RISQUES BIOLOGIQUES (CGRB)

2.2 Transport entre deux institutions

- S'assurer que l'institution d'accueil est détentrice d'un permis de l'ASPC correspondant au Groupe de Risque (GR) du matériel biologique en question et s'assurer que l'envoi est conforme aux exigences de cette institution.
- Utiliser un système hermétique de transport qui contient un récipient étanche (première barrière), un second récipient étanche et résistant aux chocs (c.-à-d. glacière ou thermos) (deuxième barrière), ensuite contenu dans une boîte ou autre contenant bien identifié (troisième barrière).
- Lorsque le transport est effectué par une tierce partie (c.-à-d. compagnie de transport), s'assurer que cette compagnie a un permis pour le transport de matières infectieuses.
- Demander une confirmation de la réception à la personne à qui était destiné l'envoi.

Le masculin est utilisé à titre épïcène.
Dernière mise à jour du document : juin 2017.